

S.E. M. Ban Ki-moon*

On trouvera ci-après le texte d'une allocution prononcée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban-Ki Moon, à New York, le 17 juillet dernier, lors de la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

C'est pour moi un grand honneur que de vous accueillir ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour célébrer le dixième anniversaire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Cette étape importante est certes une occasion de célébration, mais aussi le moment de procéder à une réflexion. La création de la Cour pénale internationale est sans aucun doute l'une des grandes réalisations du droit international au cours du siècle dernier. Cela étant, la jeune institution est toujours une œuvre en cours, un élément fragile d'une action essentielle poursuivie sans relâche dans le but de consolider le droit international et la justice internationale.

La lutte contre l'impunité a pris un départ résolu avec la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ces tribunaux ont été à l'origine de l'émergence de la justice pénale internationale et de l'application effective du droit international humanitaire.

Leurs travaux novateurs ont mené à la mise en place d'autres instances ayant pour vocation de lutter contre l'impunité. Les tribunaux hybrides établis en Sierra Leone et au Cambodge ont tiré parti de l'expérience acquise par les premiers tribunaux et fait la preuve de l'extension croissante du droit pénal international.

Les résultats obtenus par ces tribunaux *ad hoc* ont montré que la communauté internationale était bien déterminée à faire face aux crimes internationaux et ont ouvert la voie à la création d'une instance permanente ayant pour mission d'enquêter sur ces crimes et à traduire leurs auteurs en justice, soit la Cour pénale internationale.

L'Organisation des Nations Unies est fière de ses liens avec la Cour. Notre organisation a fourni une assistance et un appui déterminants à ceux de ses États Membres qui ont créé la Cour. Depuis lors, la coopération ONU-CPI n'a cessé de s'élargir, à telle enseigne que, à l'heure actuelle, les travaux de nos deux institutions indépendantes se complètent pleinement.

Aujourd'hui, les activités que l'Organisation des Nations Unies déploie pour promouvoir la paix, le développement et les droits de l'Homme s'appuient dans une large mesure sur l'action de la Cour pénale internationale visant à faire progresser la justice et établir l'état de droit.

En notre qualité de partenaire privilégié depuis maintenant dix ans, je souhaiterais saisir cette occasion pour procéder à une réflexion sur quelques-uns des défis auxquels la Cour est confrontée. Il sera essentiel d'y faire face si nous voulons progresser dans la lutte que nous menons ensemble contre l'impunité.

* Secrétaire général des Nations Unies.

Tout d'abord, la Cour pénale internationale sera consolidée par l'adoption de mesures supplémentaires qui permettront d'élargir encore son universalité. Cela doit naturellement s'accompagner d'une diversité géographique dans les enquêtes et autres activités que la Cour mène. De telles mesures pourront contribuer à éviter qu'elle ne donne une impression d'exclusivité, même lorsque les circonstances l'y obligent.

En deuxième lieu, toutes les parties prenantes aux travaux de la Cour devront collaborer à un processus d'apprentissage avec détermination, enthousiasme, créativité et patience. Cette action devra se développer le long de multiples axes ; si vous me le permettez, j'en mentionnerai ici quelques-uns.

- Nous devons nous efforcer de parvenir à un juste équilibre entre le devoir de justice et l'action en faveur de la paix. Il n'est pas tolérable que des crimes demeurent impunis et il n'est pas acceptable que les crimes internationaux fassent l'objet de mesures d'amnistie. Confrontés à ces dilemmes, nous ne devons jamais sacrifier la justice ; il est fondamental que la recherche d'un équilibre entre la justice et la paix ne soit jamais influencée par les menaces et les attitudes de ceux qui cherchent à échapper à la justice. C'est là un point essentiel.
- Par ailleurs, la Cour doit continuer à faire la preuve de son caractère purement judiciaire et de son entière indépendance. Je suis convaincu que tel sera le cas. De son côté, la communauté internationale tout entière doit apprendre à respecter la Cour et ses décisions. Après tout, c'est tout notre système international qui pâtira si les décisions et les jugements de la Cour ne sont pas exécutés comme il convient.
- Enfin, nous devons œuvrer à améliorer encore la coopération entre la Cour et l'Organisation des Nations Unies par des voies qui tiennent compte des intérêts légitimes des deux partenaires. L'ONU est prête à prendre toutes les mesures requises, compte dûment tenu des règles applicables, pour faciliter la noble mission de la Cour.

Les limites de temps ne me permettent pas de m'appesantir sur d'autres aspects, tout aussi importants, qui requièrent notre attention et notre action, au nombre desquels la nécessité d'accorder une pleine attention aux victimes, l'aptitude des États à poursuivre et traduire en justice les auteurs présumés de crimes internationaux et la nécessité de mettre en place une stratégie de sensibilisation qui fasse connaître le rôle et le fonctionnement de la Cour.

En revanche, permettez-moi de faire état du rôle de la société civile en tant que troisième volet de l'évolution continue de la Cour pénale internationale. Les organisations non gouvernementales ont joué un rôle décisif dans la création de la Cour ; elles ont contribué à accroître le nombre des États Parties et à mettre en œuvre le Statut de Rome au niveau national. Leur rôle aujourd'hui est tout aussi important qu'il l'était il y a dix ans. Leur engagement doit se poursuivre pour que la Cour puisse évoluer et progresser et leur appui doit être réaffirmé de manière à assurer le succès de son action.

Trop souvent dans le passé, les crimes les plus graves sont demeurés impunis, et ceux qui en ont le plus souffert ont vu que justice n'était pas faite. Mais la première décennie de la Cour pénale internationale donne la preuve de la rupture avec ce passé malheureux. Elle avertit les criminels et les auteurs présumés de génocides et de crimes contre l'humanité qu'ils ne peuvent pas compter sur l'impunité, qu'ils seront mis en accusation, qu'ils seront arrêtés et qu'ils devront répondre de leurs actes.

Célébrons donc aujourd'hui ce jalon crucial et les progrès remarquables que nous avons réalisés en si peu de temps. De même, réaffirmons notre engagement envers les buts et les idéaux de la Cour pénale internationale et notre détermination à mettre fin à l'impunité et à faire progresser l'état de droit partout dans le monde.
